

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
Mon
be

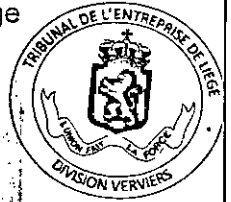


26082280

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

17 JUIN 2026

Le greffier



N° d'entreprise : **0417 432 075**

Nom

(en entier) : **GARAGE CENTRAL**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue du Milan 8 boîte d, 4950 WAIMES**

Objet de l'acte : Projet de scission

Extrait du projet de scission du 16.06.2026 de la SRL GARAGE CENTRAL par apport à la SRLPA GROUP

2. Mentions légales prescrites par l'article 12:59 du CSA

2.1. Art. 12:59, 1° : Forme légale, dénomination, objet, siège des sociétés participant à la scission

La société à scinder :

-a comme dénomination « GARAGE CENTRAL » ;

-est une société qui revêt la forme de société à responsabilité limitée ;

-a pour objet « La société a pour objet la vente et l'achat de pièces détachées et accessoires pour véhicules à moteur, ainsi que l'achat et la vente de tous véhicules à moteurs, la mise en état de carrosserie, la réparation de véhicules, la vente et l'achat d'essences, huiles, graisses et produits dérivés, de même que ceux d'articles de cadeaux et/ou fantaisies, la mise en état de carrosseries, la réparation de tous véhicules à moteurs, vélos, etc..., ainsi que tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à cet objet et ce tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.» (article 3 des statuts).

-est établie à 4950 WAIMES, rue du Milan 8 boîte d.

La société bénéficiaire :

-a comme dénomination « PA GROUP » ;

-est une société qui revêt la forme de société à responsabilité limitée ;

-a pour objet : « La société a pour objet :

o La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;

o Le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein des dites sociétés ou entreprises ;

o L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constituée ;

o L'achat, la vente, l'administration, la transformation, la démolition et la construction de tous immeubles et ce pour compte propre.

La société a également pour objet toutes les activités se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- oL'achat et la vente de véhicules d'occasion ;
- oL'achat et la vente de véhicules neufs ;
- oLa réparation et la maintenance de tous véhicules à moteur ;
- oL'achat et la vente de tous produits et biens non réglementés ; L'exécution de tous travaux de secrétariat ;
- oL'exécution de tous travaux de comptabilité pour compte propre et pour compte de tiers ;
- oToutes fonctions de consultance et/ou de service liées aux différents domaines rentrant dans le cadre de l'objet social ;
- oLe conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités ;
- oLa prestation de services de conseils en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce ou ces domaines, la représentation et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial ;
- oL'organisation de tous événements avec toutes les activités y connexes et ce dans le sens le plus large du terme.

La société peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet, à l'exclusion toutefois des activités réglementées définies dans l'Arrêté Royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois, paragraphe trois.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. » (article 3 des statuts).

-est établie à 4950 WAIMES, rue de la Station, Sourbrodt 33

2.2. Art. 12:59, 2° : Rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant le montant de la soulte

La société bénéficiaire détient 100% des actions de la société à scinder. La scission partielle en cause est une opération assimilée à une scission par absorption au sens de l'article 12:8, 2° du CSA, soit « l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes ses parts ou actions et autres titres conférant le droit de vote ».

Conformément à l'article 12:71, § 2, 1° du CSA, aucune action de la société bénéficiaire ne peut être attribuée en échange d'actions de la société à scinder détenues par la société bénéficiaire.

Dès lors, aucune action ne sera émise au profit des actionnaires de la société à scinder en contrepartie des apports faits par la société à scinder.

2.3. Art. 12:59, 3° : Modalités de remises des actions de la société bénéficiaire

Au regard du point 2.2 ci-dessus, ce point est sans objet.

2.4. Art. 12:59, 4° : Date à partir de laquelle les actions nouvellement émises à l'occasion de la scission partielle donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Au regard du point 2.2 ci-dessus, ce point est sans objet.

2.5. Art. 12:59, 5° : Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder partiellement sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire

La scission est opérée avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

L'ensemble des postes d'actifs et de passifs (détaillés ci-après) seront transférés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025. L'ensemble des charges et produits y relatifs jusqu'à concurrence de la date de la scission sera transféré à la SRL PA GROUP.

2.6. 12:59, 6° : Droits attribués par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder partiellement ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société appelée à se scinder.

Il n'existe pas, dans la société partiellement scindée, d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital.

2.7. 12:59, 7° : Emoluments attribués au commissaire, au réviseur d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62

Il est proposé aux actionnaires de mettre en œuvre l'article 12:62, § 1er, al.6 du CSA, qui prévoit que « Le présent paragraphe n'est pas applicable si tous les actionnaires et titulaires des autres titres conférant le droit de vote de chacun des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi ».

Ce point est dès lors sans objet.

2.8. 12:59, 8° : Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle

Ce point est sans objet.

2.9. 12:59, 9° : Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la nouvelle société

Sur base des comptes annuels au 31 décembre 2025, la description et la répartition des éléments du patrimoine à transférer à la SRL PA GROUP peuvent se résumer comme dans le tableau repris dans le projet de scission joint au dépôt.

En résumé, les actifs transférés sont les suivants :

A l'actif

1. la pleine propriété de l'immeuble, son terrain d'assiette et des aménagements sis à 4950 WAIMES, rue du Milan 1 8 boîte d, cadastré Commune de Waimes, 1e division, section M n°2t9. 25.346,28 €
Total 25.346,28 €

Les postes bilanciaires transférés à la SRL PA GROUP sont les postes 221000, 221100, 221900, 222000, 222900, 223000, 223090 et 223900, tel que cela est plus amplement détaillé dans le plan d'amortissement en Annexe 1 au présent projet de scission (voir éléments surlignés en orange).

Au passif

Dans la mesure où la SRL PA GROUP détient 100% des actions de la SRL GARAGE CENTRAL, aucun des éléments de capitaux propres de la SRL GARAGE CENTRAL n'augmente les capitaux propres de la SRL PA GROUP.

La répartition faite dans le tableau ci-dessus a seulement vocation à identifier la répartition proportionnelle des capitaux propres conformément à l'article 213 du CIR.

La SRL GARAGE CENTRAL va, néanmoins, subir une diminution de ses fonds propres équivalente à l'actif net transféré, soit 25.346,28 €.

La participation de la SRL GARAGE CENTRAL dans les comptes de la SRL PA GROUP sera créditée à concurrence d'un montant calculé comme suit :

VNC de la participation de la SRL GARAGE CENTRAL dans les comptes de la SRL PA GROUP

X Valeur économique de l'actif transféré

/ Valeur économique de la SRL GARAGE CENTRAL avant scission

Soit $1.405.850,00 \text{ €} \times 44\% = 618.574,00 \text{ €}$

Il en résulte une moins-value de fusion d'un montant de 593.227,72 €.

Il est prévu de débiter le compte 22 de la SRL PA GROUP d'un montant correspondant à l'écart de fusion dans la mesure où l'immeuble a une valeur économique plus élevée que sa valeur nette comptable.

10. 12:59, 10° : Répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des actions de la société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

Au regard du point 2.2 ci-dessus, ce point est sans objet.

2.11. 12:59, 11° : le nom et la résidence du notaire instrumentant, dans le cas visé à l'article 12:73

Ce point est sans objet.

3. Mentions complémentaires

Les personnes concernées s'engagent mutuellement à faire leurs meilleurs efforts pour réaliser cette scission de la manière qui est décrite ci-dessus, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

Ce projet de scission sera soumis à une assemblée générale de la société qui se tiendra dans minimum six semaines après le dépôt dudit projet au tribunal de l'entreprise de Liège – division Verviers, cela conformément à l'article 12:59, al. 3 du CSA.

4. Publication du présent projet

Les conseils d'administration de la SRL PA GROUP et de la SRL GARAGE CENTRAL décident de donner pouvoir à Manon SCHOONBROOD, ou tout autre avocat du cabinet elegis Verviers, ayant fait élection de domicile en leurs bureaux à 4800 VERVIERS, Avenue de Spa, n°46. Le mandataire a le pouvoir de compléter les formulaires nécessaires en vue de la publication des présentes décisions aux Annexes du Moniteur Belge.

Pour la SRL GARAGE CENTRAL
Manon SCHOONBROOD
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2026 - Annexes du Moniteur belge